Réseau de transport d'électricité

Commission Accès au réseau
20 novembre 2014

Réunion plénière

10h00 à 12h15

Cœur Défense – Centre de conférences

Ordre du jour

1. **Actualités**
2. **Concertation sur les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires**
3. **S3REnR**
4. **Codes ENTSOE**
5. **Concertation sur le Comptage et les Données**
6. **Concertation sur les Services Système Tension/Réactif**
7. **Concertation sur la QDE et l'évolution du CART Consommateur**
8. **Point d'avancement des GT de la CAR**
   - Planning des travaux 2014, prévision 2015
   - GT Raccordement Producteurs
   - GT Contrat de Gestion Prévisionnelle
   - GT Distributeurs

1. **Actualités**
2. Concertation sur les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires
3. S3REnR
4. Codes ENTSOE
5. Concertation sur le Comptage et les Données
6. Concertation sur les Services Système Tension/Réactif
7. Concertation sur la QDE et l'évolution du CART Consommateur
8. Point d'avancement des GT de la CAR

1. Actualités

2. **Concertation sur les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires**

3. S3REnR

4. Codes ENTSOE

5. Concertation sur le Comptage et les Données

6. Concertation sur les Services Système Tension/Réactif

7. Concertation sur la QDE et l'évolution du CART Consommateur

8. Point d'avancement des GT de la CAR

2 – Nouvelles Interconnexions Dérogatoires

Contexte

- Les dispositions des articles L.111-40, L.321-1 et L.321-6 du Code de l'énergie confient à RTE la gestion du réseau public de transport de l'électricité et, en cette qualité, le développement, la construction et l'exploitation des interconnexions régulées.

- L'article 17 du règlement (CE) n°714/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité, prévoit qu'une dérogation peut être accordée, sous certaines conditions, à un opérateur privé en vue de construire une ligne d'interconnexion à courant continu.
  - La dérogation peut porter sur les dispositions relatives aux conditions d'accès des tiers, à l'utilisation des recettes résultant de l'attribution des capacités de la ligne et à la séparation patrimoniale.
  - La CE estime que ces dérogations doivent revêtir un caractère exceptionnel.

- Un premier opérateur privé, la société ELECLINK, a obtenu en date du 28 août 2014, de la part de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et de l'Office of Gas and Electricity Markets (OFGEM), une dérogation pour construire une interconnexion en courant continu reliant les réseaux de transport français et britannique.

2 – Nouvelles Interconnexions Dérogatoires

Cadre de régulation

- La notion de « nouvelle interconnexion dérogatoire » résulte du droit communautaire et n'a pas été précisée en droit français.
- La CRE a publié 4 délibérations pour préciser le cadre régulatoire dans lequel s'inscrivent ces projets et les dispositions pour les intégrer dans le système régulé français et 2 délibérations pour le projet Eleclink :
  - Délibération du 30/09/2010, portant communication sur l'application de l'article 7 du règlement (CE) n°1228/2003 du 26 juin 2003 et les modalités d'accès au réseau public de transport d'électricité français de nouvelles interconnexions exemptées ;
  - Délibération du 26/07/2011 portant décision sur les règles d'élaboration de la procédure de traitement des demandes de raccordement des nouvelles interconnexions au réseau public de transport d'électricité ;
  - Délibération du 29/03/2012 portant communication sur l'application de l'article 17 du règlement (CE) n° 714/2009 du 13 juillet 2009 ;
  - Délibération du 9/05/2012 portant décision sur les conditions de raccordement et d'accès au réseau public de transport des nouvelles interconnexions mentionnées à l'article 17 du règlement (CE) n° 714/2009 du 13 juillet 2009
  - Délibérations du 6/03/2014 et du 28/08/2014 portant décision sur la demande de dérogation de la société ElecLink Ltd en application de l'article 17 du règlement (CE) n° 714/2009 du 13 juillet 2009 concernant une interconnexion entre la France et la Grande-Bretagne

2 – Nouvelles Interconnexions Dérogatoires

Dispositions applicables à une NID

❑ Raccordement :

- ❑ Contribution financière payée par le demandeur du raccordement d'une NID : ne couvre pas les coûts de renforcement comme pour tout utilisateur du RPT ;
- ❑ Possibilité de limitations temporaires dans l'attente des renforcements.

❑ Accès au réseau :

- ❑ Pas d'application du TURPE à une NID mais le gestionnaire d'une NID pourra être amené à verser une partie de ses bénéfices et/ou de ses revenus à la collectivité.

❑ Allocation des capacités d'une NID :

- ❑ Selon des règles proposées par le gestionnaire de la NID et approuvées par la CRE et le régulateur de l'autre Etat membre relié par la NID ;
- ❑ **Harmonisation des règles d'allocation entre NID et interconnexions régulées de la même frontière pour les mêmes échéances de temps** : mêmes dispositions de fermeté, convergence au même rythme vers les modèles-cibles, application du Use-It-Or-Sell-It et du netting, participation au couplage de marché, mise à disposition des capacités restantes aux TSOs pour des ajustements transfrontaliers;

❑ Responsabilité d'équilibre de l'Exploitant de la NID :

- ❑ Signature d'un contrat de responsable d'équilibre par l'Exploitant de la NID ou rattachement à un RE
- ❑ Responsabilité de l'Exploitant de la NID pour la transmission à RTE, pour le compte des détenteurs de capacité, des flux nets nominés/RE

❑ Programmation :

- ❑ Transmission par l'Exploitant de la NID à RTE de programmes d'injection et de soutirage

2 – Nouvelles Interconnexions Dérogatoires

Précisions apportées dans la DTR de RTE

- **RTE a publié dans sa Documentation Technique de Référence (DTR) les textes suivants :**
  - **Article 1.5.1** – Procédure de traitement des demandes de raccordement au RPT des nouvelles interconnexions sollicitant une dérogation au titre de l'article 17 du règlement (CE) n°714/2009 du 13 juillet 2009
  - **Article 1.5.2** – Règles techniques transitoires de conception et de fonctionnement pour le raccordement au RPT d'une Nouvelle Interconnexion Dérogatoire à courant continu (article 17 du règlement CE-714-2009)

2 – Nouvelles Interconnexions Dérogatoires

Cadre contractuel NID / Adaptation des Règles

- **Les documents types suivants sont à établir de manière spécifique, pour une NID :**
  - ✓ Convention de raccordement d'une NID
  - ✓ Contrat d'accès au réseau d'une NID
  - ✓ Convention d'exploitation conduite en période d'essais pour une NID
  - ✓ Convention d'exploitation conduite pour une NID
  - ✓ Règles de Programmation NID
- **Prise en compte dans les Règles RE/MA des dispositions spécifiques aux NID**
- **Prise en compte de la participation des NID HVDC au réglage de la tension**

Les évolutions des Règles et certains documents types devront être approuvés par la CRE

2 – Nouvelles Interconnexions Dérogatoires

Organisation de la concertation

- **Objectif : Dispositions applicables aux NID (documents-types, évolutions des Règles) publiées sur le site internet de RTE au 1er septembre 2016 (*hors Règles Service Système*)**
- **L'intégration d'une NID dans le modèle de marché implique la mise en place de dispositions qui concernent les commissions CAR, CAM et CFAI**
- **Méthode de concertation proposée :**
  - ✓ Sollicitation en octobre des Commissions CAR, CAM et CFAI pour constituer un GT ad'hoc , « GT NID », pour la concertation sur les dispositions applicables aux NID
  - ✓ 1ère Réunion du GT le 27 janvier 2015 pour lancer les travaux : contexte / périmètre du GT / planning de travail
  - ✓ Périmètre du GT : Contrats spécifiques NID et proposition d'adaptations des Règles RE/MA
  - ✓ GT NID rattaché à la CAR et information en tant que de besoin en CAM et en CFAI

1. Actualités
2. Concertation sur les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires
3. **S3REnR**
   - Point d'avancement des Schémas Régionaux
   - Publication du panorama des EnR au 1er trimestre 2014
   - Evolution des articles 2.5 et 2.6 de la DTR
4. Codes ENTSOE
5. Concertation sur le Comptage et les Données
6. Concertation sur les Services Système Tension/Réactif
7. Concertation sur la QDE et l'évolution du CART Consommateur
8. Point d'avancement des GT de la CAR

3 - S3REnR

A mi novembre 2014 :

- 11 **S3REnR** ont été approuvés et publiés

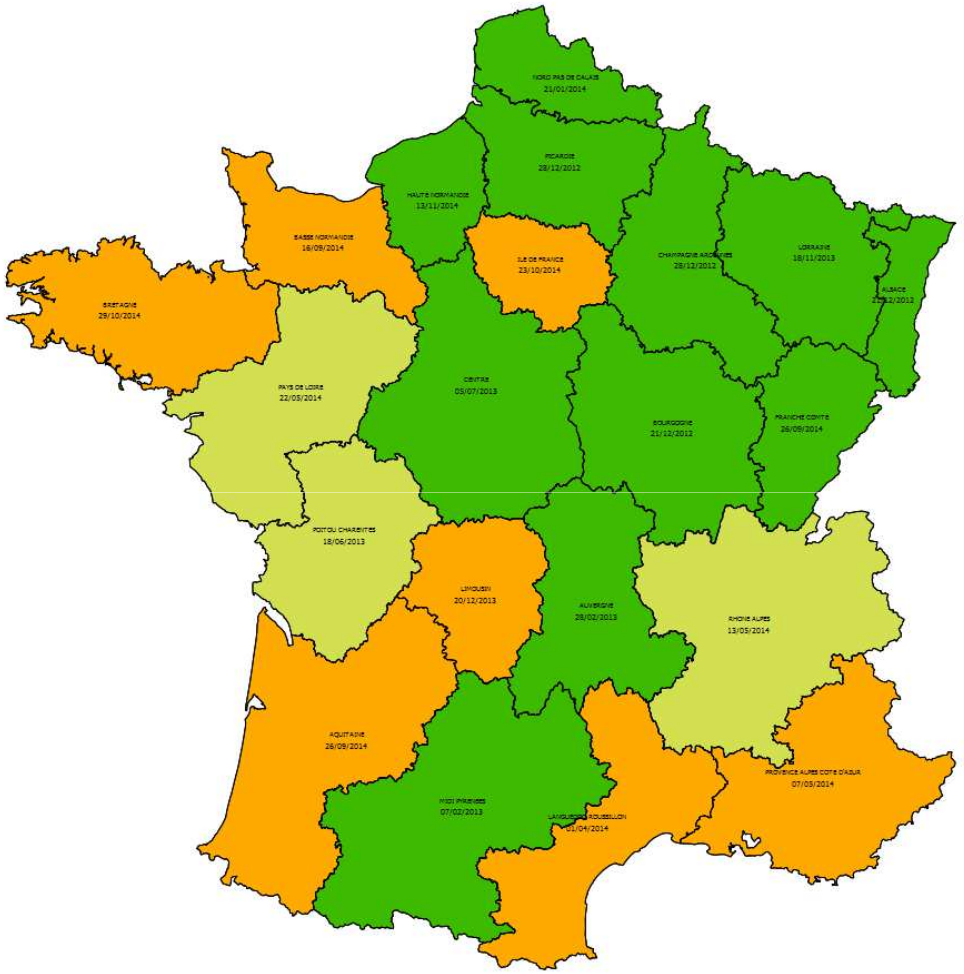
Bourgogne	21/12/2012
Alsace	21/12/2012
Picardie	28/12/2012
Champagne Ardenne	28/12/2012
Midi Pyrénées	07/02/2013
Auvergne	28/02/2013
Centre	05/07/2013
Lorraine	18/11/2013
Nord Pas de Calais	21/01/2014
Franche Comté	26/09/2014
Haute Normandie	13/11/2014

- 7 **S3REnR** ont été déposés

Limousin	20/12/2013
Languedoc-Roussillon	01/04/2014
Provence-Alpes-Côte d'Azur	07/05/2014
Basse Normandie	16/09/2014
Aquitaine	26/09/2014
Ile-de-France	23/10/2014
Bretagne (*date à confirmer*)	29/10/2014

- 3 **SRCAE** ont été approuvés et publiés

Poitou-Charentes	18/06/2013
Rhône-Alpes	13/05/2014
Pays de Loire	22/05/2014



Rte Réseau de transport d'électricité

ERDF ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Rte Réseau de transport d'électricité

3 - S3REnR

Publication du Panorama des EnR au 1er semestre 2014



3 nouveaux chapitres :

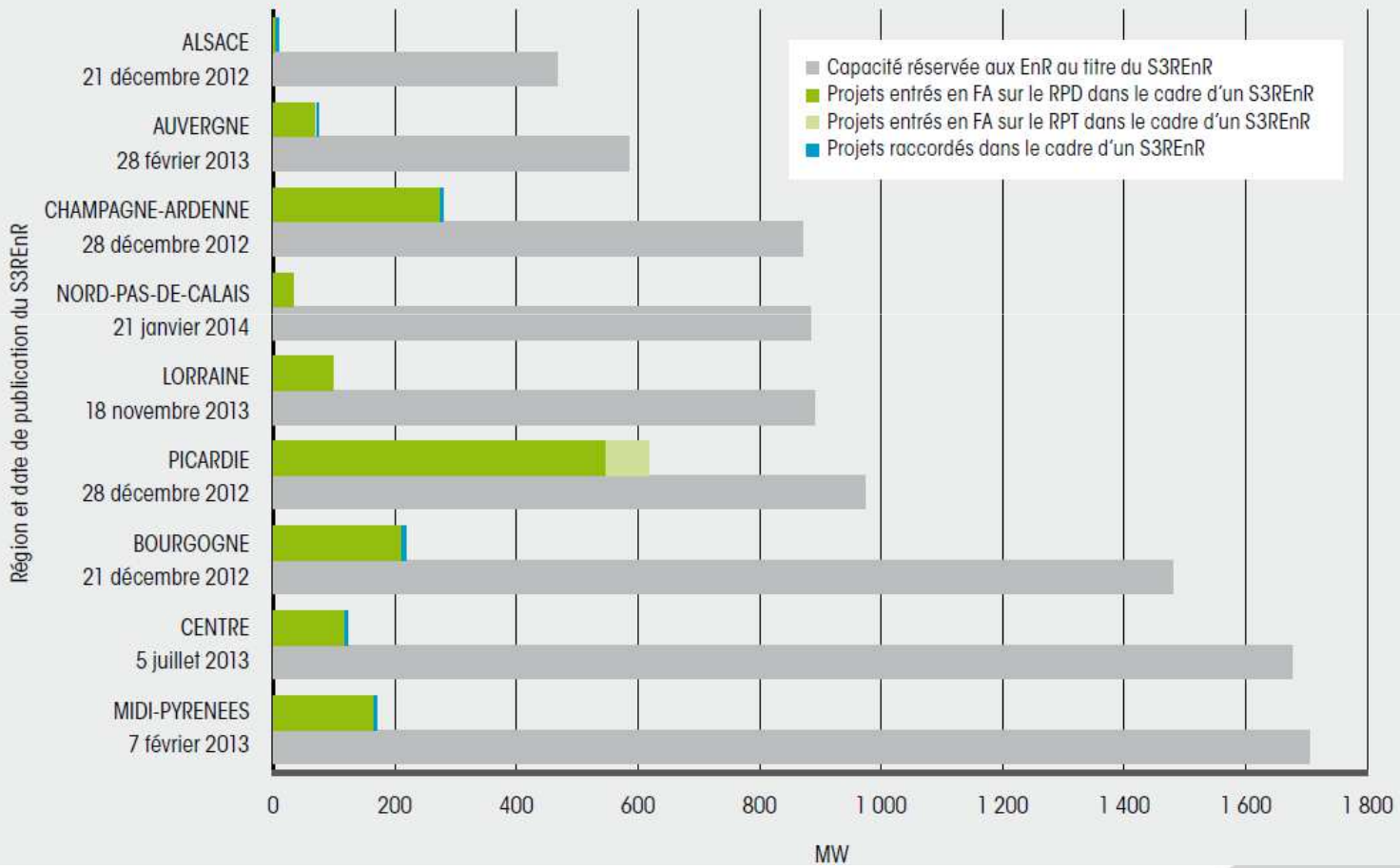
- filière hydraulique
- principaux chiffres des filières éolienne, photovoltaïque et hydraulique en Europe.
- schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

http://www.rte-france.com/sites/default/files/panorama_des_energies_renouvelables_06_2014_2.pdf

3 - S3REnR

Panorama des EnR : zoom sur les S3REnR

Capacités réservées, files d'attente (FA), puissances raccordées au 15 août 2014 dans le cadre des S3REnR



3 - S3REnR

Evolution de la Documentation Technique de Référence

- Origine : travaux du GT ministériel et décret publié le 4 juillet 2014
  - ✓ Relèvement du seuil en puissance d'application du décret
  - ✓ Mise en œuvre des transferts de capacité réservée
  - ✓ Bilan technique annuel à transmettre au préfet
  - ✓ Méthode de calcul du coût prévisionnel des ouvrages
- Travail sur 2 articles de la DTR
  - ✓ Révision de l'article 2.5 : Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
  - ✓ Création de l'article 2.6 : Méthodes de calcul du coût prévisionnel des ouvrages à créer dans le cadre des S3REnR
- Projets de texte diffusés par RTE puis tenue de réunions de travail :
  - ✓ GT Raccordement et accès au réseau des producteurs le 17 / 09
  - ✓ GT GRD les 26 et 30 /09
- Consultation : organisée du 9 au 31 octobre 2014

3 - S3REnR

Bilan de la concertation

- Accueil globalement favorable des acteurs aux propositions de RTE
- Plusieurs suggestions pour améliorer la précision et la lisibilité du texte
  - ✓ notamment pour nuancer quand c'est nécessaire le raccordement au RPT ou via le GRD
- Des questions sur les mécanismes de transferts
  - ✓ articulation avec l'étude d'insertion,
  - ✓ recours aux ouvrages propres étendus
  - ✓ ..
- Des propositions de participation des producteurs à différentes étapes
  - ✓ phases d' élaboration : déjà réalisé,
  - ✓ réunion avec les pouvoirs publics en vue du transfert : non, il s'agit pas de concertation, simplement de fluidifier les échanges d'informations
- Aucune observation concernant l'article 2.6

⇨ RTE a élaboré une version amendée de l'article 2.5

3 - S3REnR

… Et après

- Publication des articles 2.5 et 2.6 dans la DTR
- Préparation des premiers bilans pour publication sur le site RTE
- Poursuite des travaux du GT national piloté par la DGEC
  - ✓ Modalités d'adaptation et de révision des Schémas
- Premières adaptations / révisions de S3REnR ?

1. Actualités
2. Concertation sur les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires
3. S3REnR
4. **Codes ENTSOE**
   - Point sur l'avancement des Codes de Raccordement (RfG, DCC, HVDC)
   - GT ministériel national pour préparer la déclinaison du code RfG en France
5. Concertation sur le Comptage et les Données
6. Concertation sur les Services Système Tension/Réactif
7. Concertation sur la QDE et l'évolution du CART Consommateur
8. Point d'avancement des GT de la CAR

4 – Codes ENTSO-E

Avancement des Codes Raccordement

- **RfG : entré en Comitologie en janvier 2014**
  - Vote par le Cross Border Committee : prévu début 2015
- **DCG : entré en Comitologie en mars 2014**
  - Vote par le Cross Border Committee : prévu début 2015 (après RfG)
- **HVDC : approuvé par l'ACER en juillet 2014**
  - Entré en Comitologie

4 – Codes ENTSO-E

Création d'un GT ministériel pour préparer la déclinaison du code RfG en France

- **1ère réunion organisée par la DGEC le 6 novembre 2014**
  - Lancement du GT
- **Prochaines dates de réunion :**
  - 25/11 et 15/12
  - Objectifs :
    - ✓ Etudier l'impact du code RfG sur l'architecture des textes existants sur le raccordement
    - ✓ Intégrer les exigences non-exhaustives du code aux textes existants
    - ✓ Réfléchir au processus de concertation pour la mise en oeuvre des codes
    - ✓ Livrables : rapport en février 2015

1. Actualités
2. Concertation sur les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires
3. S3REnR
4. Codes ENTSOE
5. **Concertation sur le Comptage et les Données**
   - Organisation de la concertation
   - Synthèse des évolutions proposées
6. Concertation sur les Services Système Tension/Réactif
7. Concertation sur la QDE et l'évolution du CART Consommateur
8. Point d'avancement des GT de la CAR

5 – Concertation sur le comptage et les données

Organisation de la concertation

- Contexte
  - Nécessité d'anticiper l'obsolescence du Réseau Téléphonique Commuté (RTC)
  - Opportunité d'intégrer l'évolution des exigences grâce aux nouvelles technologies
- Objectif de la concertation
  - Recueillir l'expression des besoins et attentes des clients afin de construire ensemble la future offre de services de données
- Etapes de la concertation
  - 6 réunions de travail réalisées du 10 juillet au 28 octobre : échanges sur le projet d'évolution des services de données et les impacts associés (présentations/CR des réunions et rapport de concertation sur Concerte.fr – GT Données & Comptage)
  - Transmission de premières contributions début septembre sur les besoins et contraintes suite à un questionnaire général communiqué fin juillet
  - Consultation du 20 novembre au 12 décembre sur l'évolution des services
  - Attente du bilan de la consultation pour caler le projet d'évolution de l'article 4.8 « Comptage » de la DTR

5 – Concertation sur le comptage et les données

Synthèse des évolutions proposées

- Composants concernés par les évolutions
  - Points de comptage : changement du système de communication
  - Mise à disposition des données : plateforme avec des nouveaux modes d'accès
  - Services de données : simplification de l'offre et enrichissement de la consistance
- Principales propositions
  - Passage sur IP des 8500 points de comptage du 2nd semestre 2015 à 2025 (échéance au plus tard), dont 2000 au cours des 2 premières années
    - *Aucune consignation nécessaire si le dispositif de comptage est redondé*
    - *Co-construction du planning de déploiement site par site*
    - *Arrêt de la télé-relève au fil de l'eau, lors du passage sur IP d'un point de comptage*
  - Etudes du remplacement de l'application Publication, l'Espace Personnalisé Client et du service de Mail par deux nouveaux modes d'accès :
    - *Portail web unique permettant consultation et téléchargement des données*
    - *Interfaces machine à machine pour automatiser les échanges (Web Services/FTPs)*
  - Evolution du délai de mise à disposition pour l'injection / soutirage physique par site pour gestion de l'équilibre : délai inférieur à 30min avec un pas 1min
  - Aucune évolution pour les autres types données (dont celles pour la facturation)

1. Actualités
2. Concertation sur les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires
3. S3REnR
4. Codes ENTSOE
5. Concertation sur le Comptage et les Données
6. **Concertation sur les Services Système Tension/Réactif**
   - Contexte
   - Objectif
   - Etat des lieux
   - Feuille de route de la concertation
7. Concertation sur la QDE et l'évolution du CART Consommateur
8. Point d'avancement des GT de la CAR

6 – Concertation sur les SSY Tension

Contexte

Délibérations de la CRE 28/11/2013 et du 12/06/2014. Actions demandées sur le réglage de la tension :

- **1er octobre 2015** : revoir en concertation avec les acteurs, les principes encadrant « d'une part les besoins de capacités de réglage de la tension de RTE par rapport aux obligations réglementaires, et d'autre part, l'évaluation des coûts pour les acteurs, de mise à disposition des capacités de réglage de la tension ».
- **le 1er juillet 2016 :** « une proposition d'évolution des modalités de participation et des règles de détermination de la rémunération du réglage de la tension »

6 – Concertation sur les SSY Tension

Objectif des Services Système (SSY)

Le réglage de la fréquence (f/P)

Ce réglage permet d'adapter en permanence le niveau de la production à celui de la demande pour assurer l'équilibre Production = Consommation

Le réglage de la tension (U/Q)

Cette grandeur doit être maîtrisée à l'intérieur de plages en tensions hautes et basses pour permettre :

- De respecter les engagements contractuels clients afin de leur assurer une qualité d'alimentation répondant à leurs attentes,
- De respecter les domaines de fonctionnement des matériels afin de limiter les risques de vieillissement ou de destruction de ces derniers,
- D'assurer la sûreté d'alimentation vis-à-vis des risques d'écroulement de tension,
- D'assurer une gestion technico-économique performante de l'exploitation du réseau notamment vis-à-vis de la gestion des pertes.

6 – Concertation sur les SSY Tension

Etat des lieux des Règles SSY Tension

Objectifs à la conception des premiers contrats services système tension :

1. Couvrir les coûts historiques supportés par un Producteur participant aux réglages
   - Coûts théoriques de surdimensionnement des groupes et transformateurs
   - Coûts des pertes supplémentaires
   - Surcoûts de maintenance
2. Rémunérer les Producteurs pour leur disponibilité et pour les plages de réactif mises à disposition.

   => Objectif visé : garantir une disponibilité des groupes avec des marges de réactif en cas d'incident pour prévenir les écroulements de tension

6 – Concertation sur les SSY Tension

Etat des lieux des Règles SSY Tension

Une révision nécessaire…

1. Inadéquation entre règles de rémunération des Producteurs et les besoins en réactif
   - Carte des zones sensibles obsolètes et ne prenant pas en compte les contraintes de tensions hautes
   - Des coûts pour les Producteurs à (ré)évaluer, notamment pour les installations raccordées via des onduleurs
2. Système de pénalités freinant certains producteurs à participer aux règles Services Système
3. Système de rémunération de la compensation synchrone complexe et difficile à mettre en œuvre
4. Clarifier les services « obligatoires » et les services « optionnels »

6 – Concertation sur les SSY Tension

Feuille de route de la concertation

Pour octobre 2015, fournir un rapport de concertation à la CRE précisant :

- Les besoins de réglage de RTE
- Les coûts pour les acteurs

Calendrier des réunions de concertation proposé :

1. Mardi 13 janvier 2015
2. Jeudi 19 mars 2015
3. Mardi 19 mai 2015
4. Jeudi 2 juillet 2015

Appel à contribution pour chaque GT dans le but d'établir progressivement le rapport de concertation à remettre à la CRE pour le 1er octobre 2015.

1. Actualités
2. Concertation sur les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires
3. S3REnR
4. Codes ENTSOE
5. Concertation sur le Comptage et les Données
6. Concertation sur les Services Système Tension/Réactif
7. **Concertation sur la QDE et l'évolution du CART Consommateur**
   - Objectif
   - Principales évolutions des engagements QDE et dispositions associées
   - Autres évolutions
8. Point d'avancement des GT de la CAR

7 – Concertation QDE et évolution CART Consommateur

Objectif

- ***Faire évoluer le CART Consommateur dans un souci d'amélioration en continu du service proposé à nos clients.***
- ***Prendre en compte les observations des clients et du régulateur***

Réunions de concertation avec les clients

- **3 réunions du GT « Raccordement et Accès au Réseau des Consommateurs » :**
  - 26 septembre, 15 octobre, 13 novembre 2014
  - mise en ligne des travaux sur le site **ConceRTE**
- **Plusieurs thématiques abordées :**
  - Thématique « QdE » : évolution des engagements de RTE
  - Autres thématiques « Accès au réseau » : reports de charge, simplification des CP, …

Consultation et envoi à la CRE pour approbation

- Les travaux de ces réunions ont été pris en compte pour élaborer **un projet de CART** envoyé aux clients et qui est mis en consultation du 19/11/14 au 09/12/14.
- Envoi à la CRE fin décembre 2014.

7 – Concertation QDE et évolution CART Consommateur

Principales évolutions des engagements QdE et dispositions associées

- **Amélioration de l'engagement sur le nombre de coupures**
  - Abaissement du seuil plancher à 1 CBL sur 3 ans (au lieu de 2 CBL sur 3 ans)
  - Adaptation de la relation « niveau historique observé ➔ seuil d'engagement fixé » pour favoriser l'obtention de meilleurs seuils d'engagement
  - Possibilité d'obtention immédiate de seuils inférieurs aux plafonds (nouveaux sites)
- **Création d'un engagement sur la durée cumulée des coupures longues**
  - Modulation du seuil d'engagement (72h, 12h ou 2h sur 3 ans) selon la part de risque assumée par le client (choix en matière de raccordement au réseau…)
- **Création d'une nouvelle prestation annexe relative à la qualité de tension**
  - Service « surveillance tension + » : mesure des perturbations et information
- **Introduction d'une vérification périodique conjointe des risques QdE**
  - Revue de points de contrôle (travail de définition précise à poursuivre)
- **Amélioration de l'engagement sur les travaux programmés**
  - Réduction du volume d'indisponibilité de 5 à 3 jours ouvrés par période triennale
- **Clarification des modalités de réalisation d'essais de renvoi de tension**

7 – Concertation QDE et évolution CART Consommateur

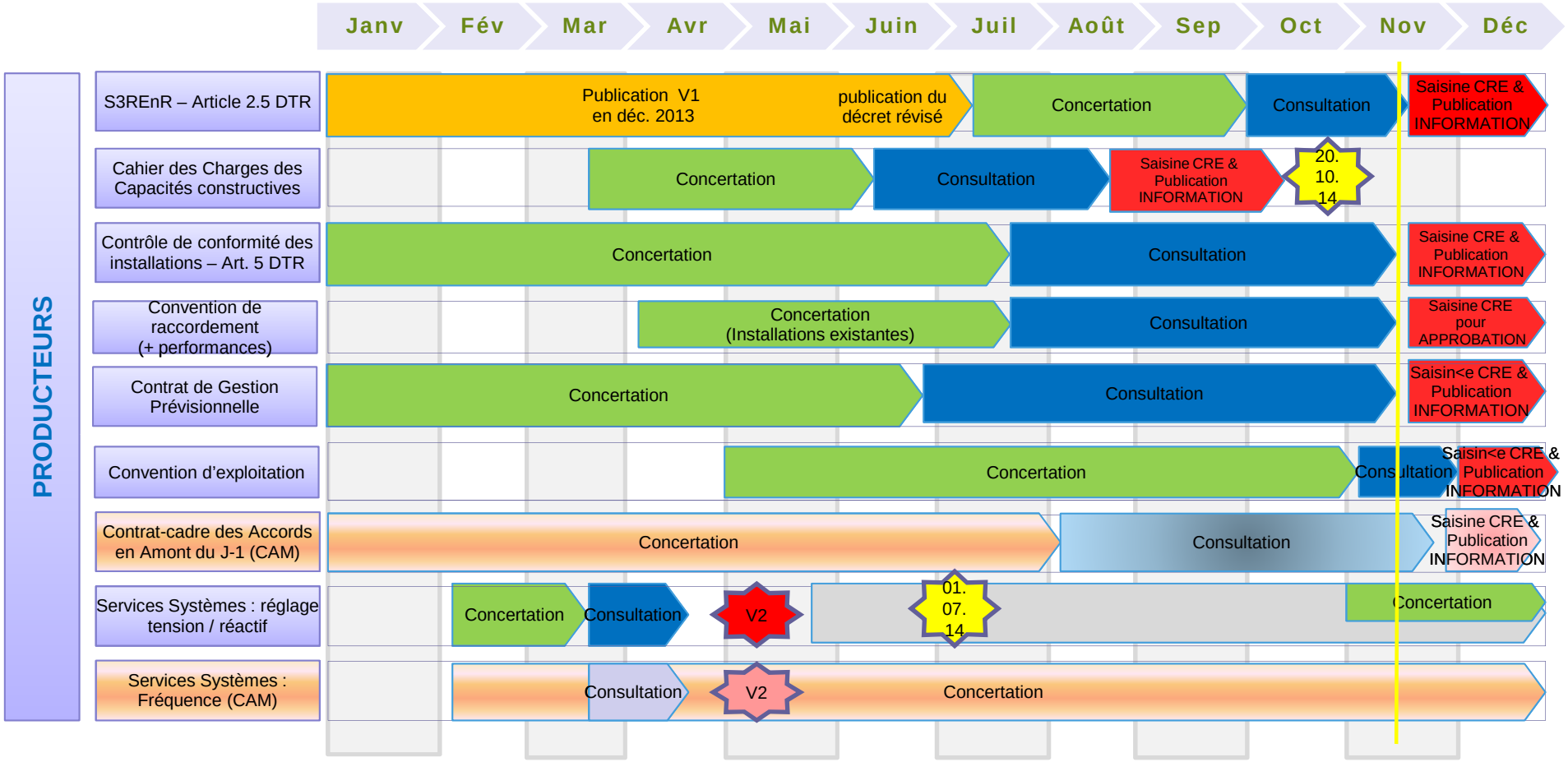
Autres évolutions

- **Introduction de l'écrêtement des dépassements de puissance souscrite dans le cas de reports de charge**
  - à la demande de RTE
  - entre alimentations principales d'un même site de consommation
- **Adaptation des terminologies du contrat pour rester compatible avec les évolutions technologiques en matière d'accès aux données de comptage**
  - « interface avec le RTC » → « interface de communication »
  - Le télé-relevé des données de comptage devient un cas particulier
- **Simplification des Conditions Particulières**
  - Souscription de puissance par Notification (EPC ou autre) et non via les CP
  - Renvoi au portail client de RTE pour consulter les coefficients du TURPE
  - Explicitation des paramètres de calcul des CACS
  - Renvoi aux Règles RE-MA pour la description des modalités de rattachement au RE
  - Suppression de la gestion des interlocuteurs Client/RTE via les CP au profit d'EPC (ou tout autre notification).

1. Actualités
2. Concertation sur les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires
3. S3REnR
4. Codes ENTSOE
5. Concertation sur le Comptage et les Données
6. Concertation sur les Services Système Tension/Réactif
7. Concertation sur la QDE et l'évolution du CART Consommateur
8. **Point d'avancement des GT de la CAR**
   - Planning des travaux 2014 et prévisions 2015
   - GT Raccordement Producteurs
   - GT Contrat de Gestion Prévisionnelle
   - GT Distributeurs

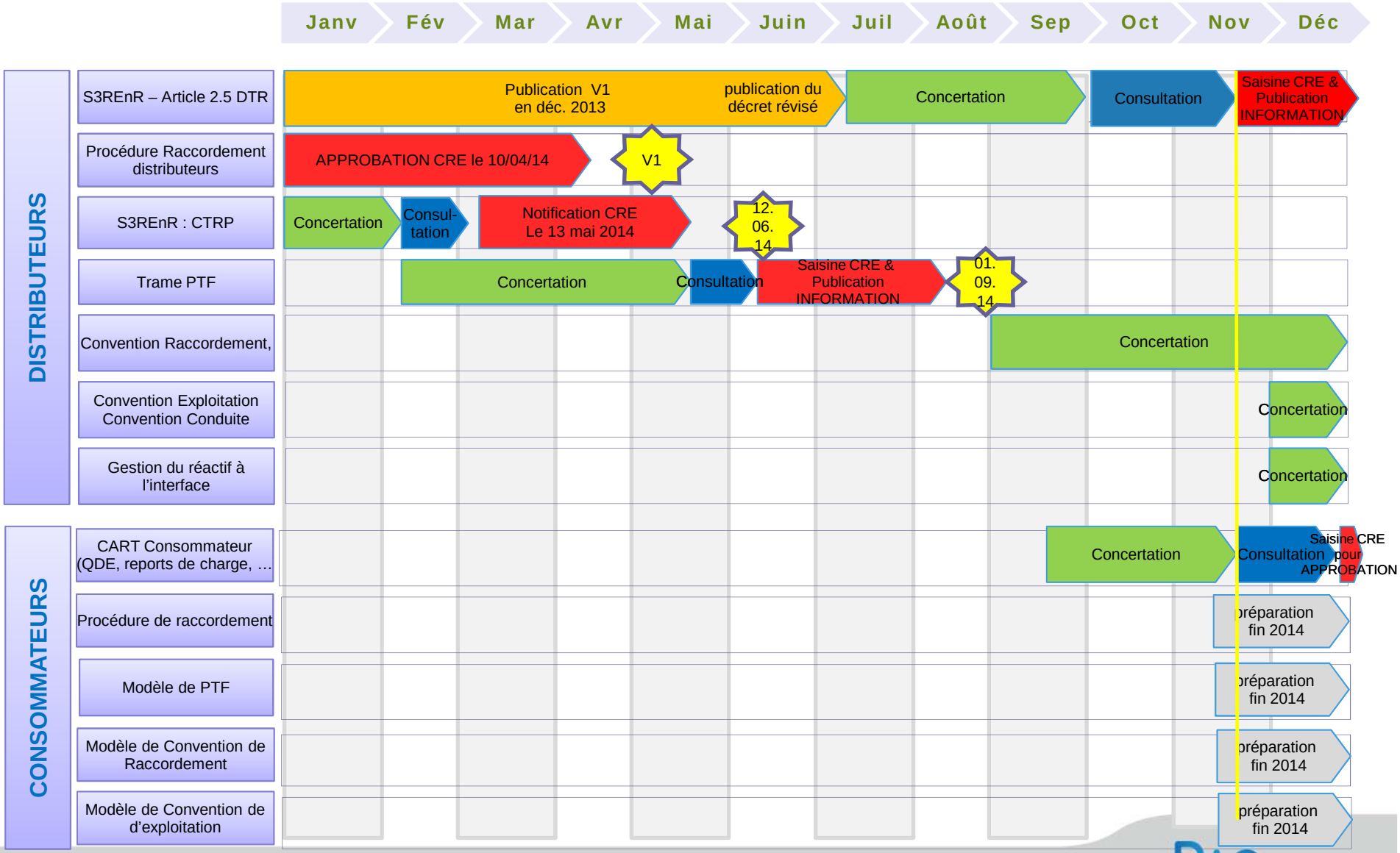
8 – Travaux GT de la CAR

Planning 2014



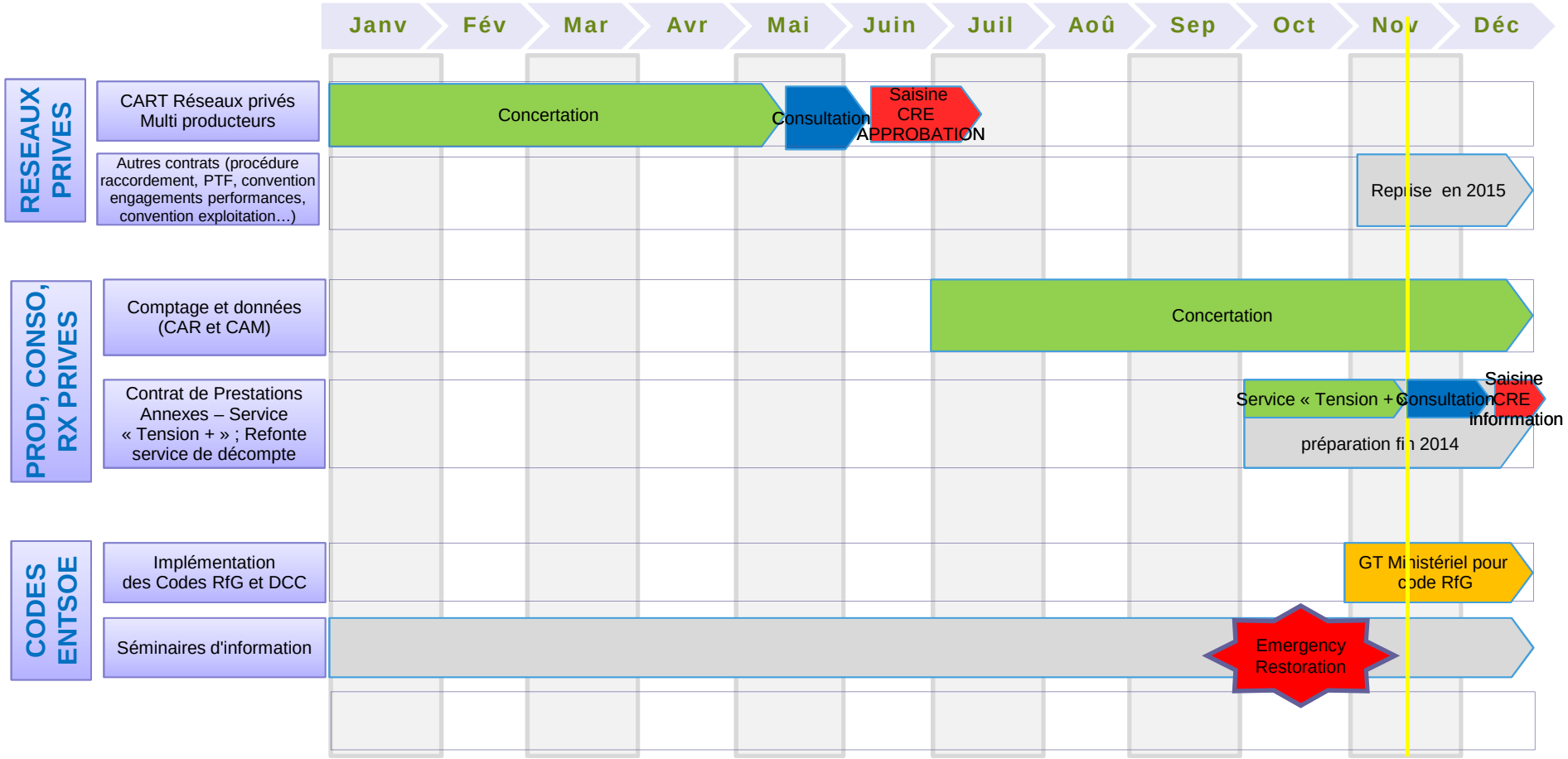
8 – Travaux GT de la CAR

Planning 2014



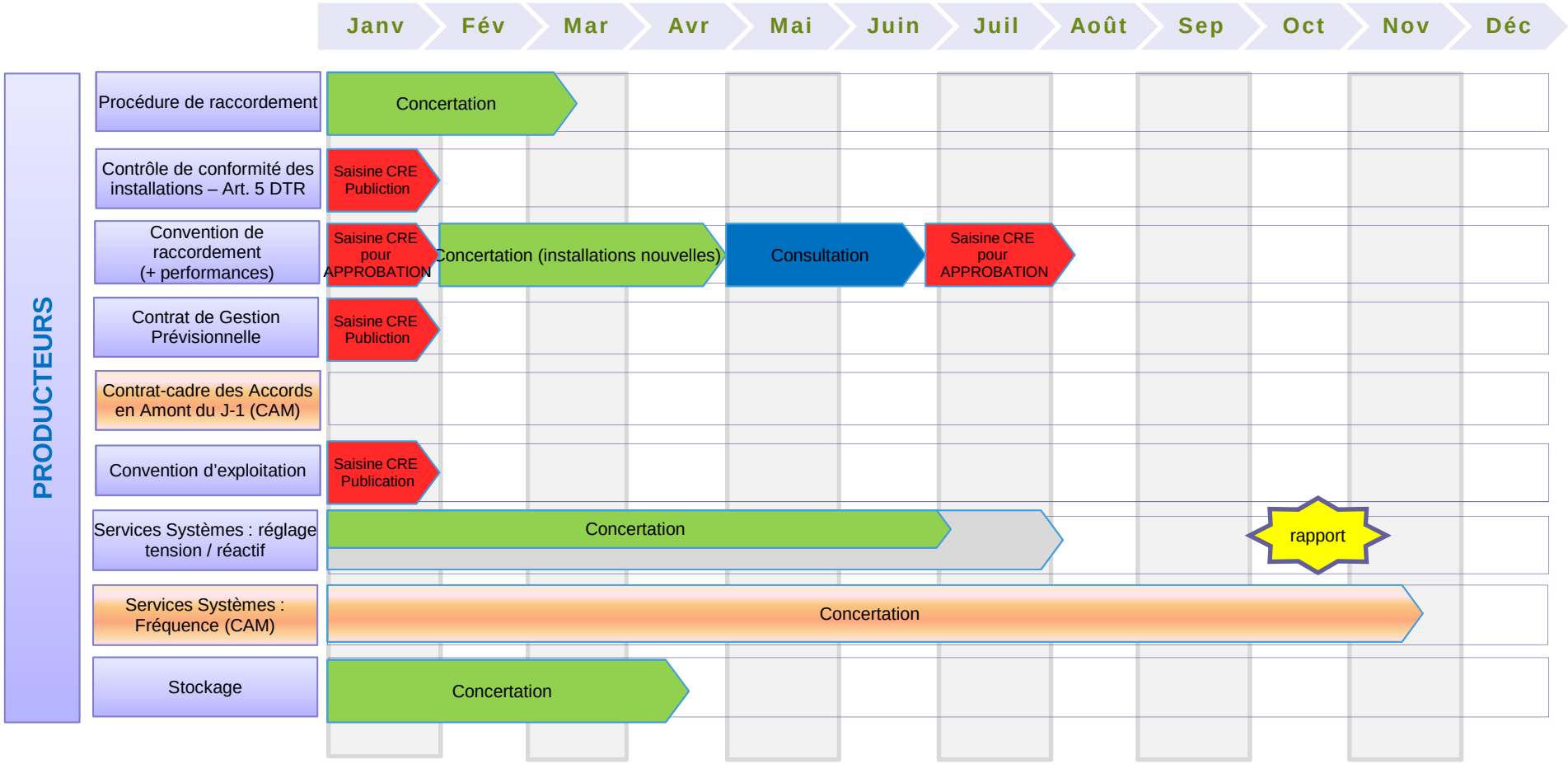
8 – Travaux GT de la CAR

Planning 2014



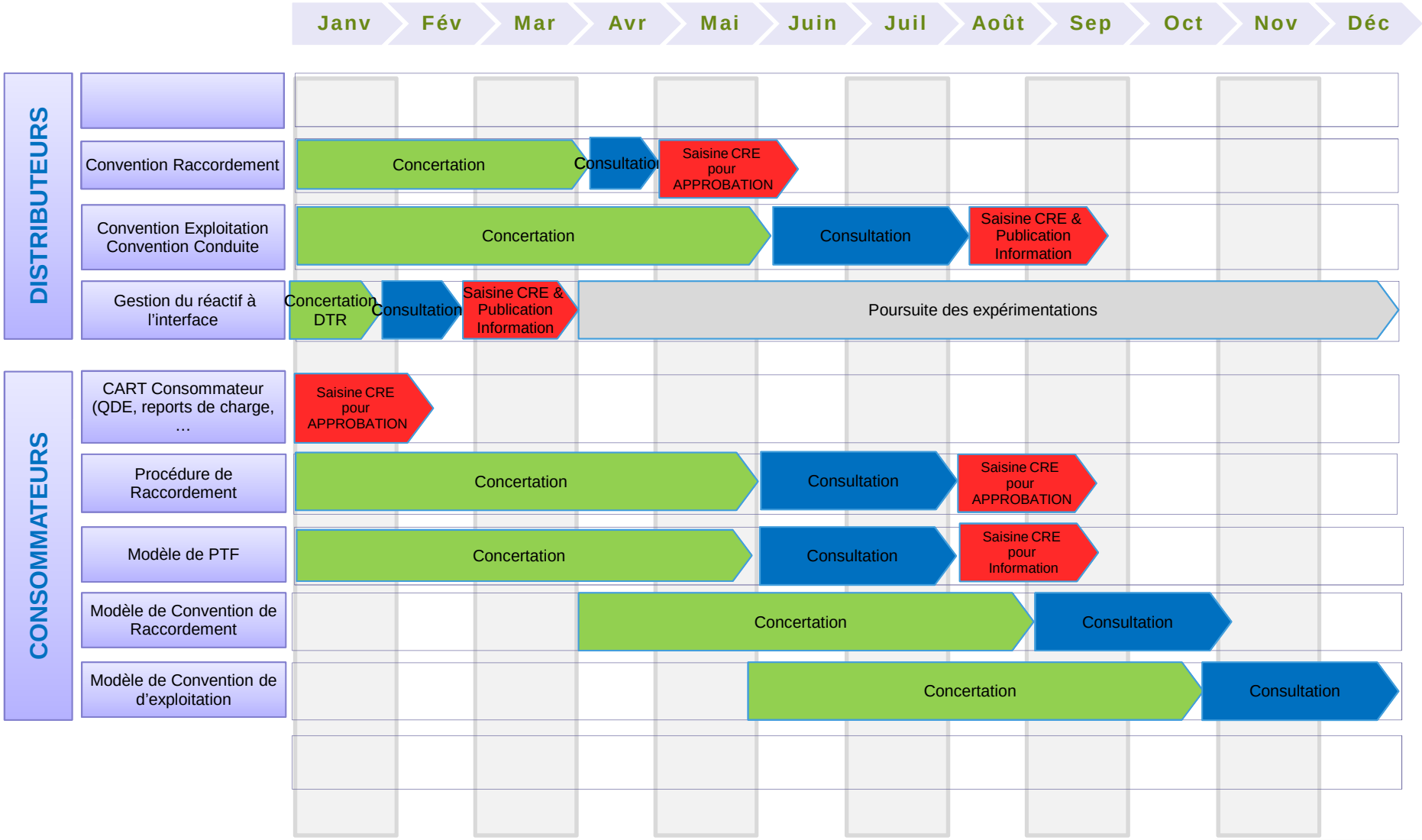
8 – Travaux GT de la CAR

Planning 2015



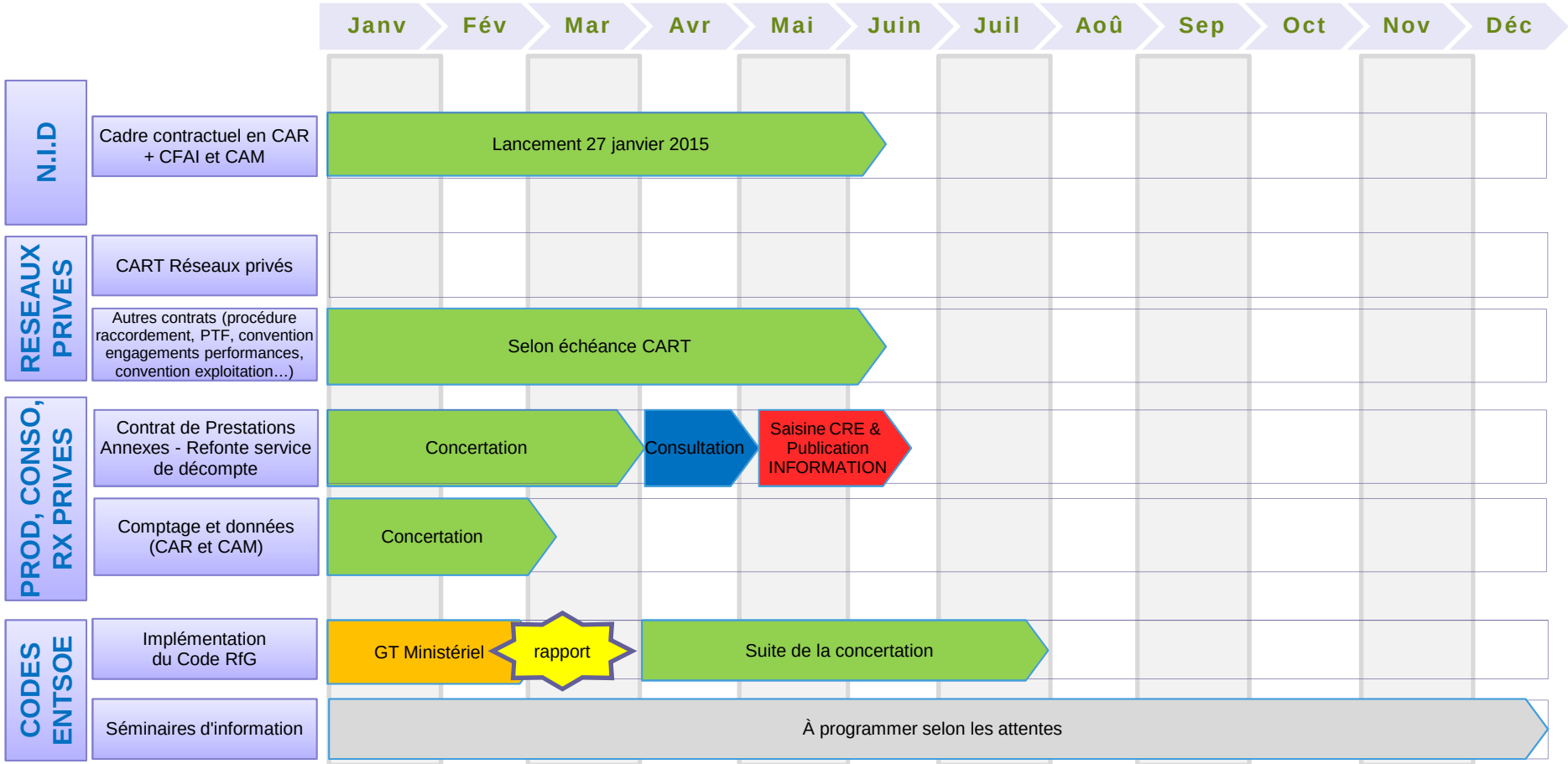
8 – Travaux GT de la CAR

Planning 2015



8 – Travaux GT de la CAR

Planning 2015



8 – Travaux GT de la CAR

GT Raccordement des installations de production

- **Publication du Cahier des charges des capacités constructives (art. 8.3)**
  - Consultation du 16 juin au 9 août 2014
  - Publié dans la DTR le 20 octobre 2014
- **Evolution de l'article 5 de la DTR : Contrôles initial et périodique ; modifications substantielles ; sites mixtes**
  - consultation du 24/07/14 au 19/09/14
  - Bilan en cours
- **Convention de raccordement (y compris performances) pour les installations existantes**
  - consultation du 24/07/14 au 19/09/14
  - Bilan en cours
- **Convention d'exploitation et de conduite**
  - consultation en cours du 05/11/14 au 27/11/14

8 – Travaux GT de la CAR

GT Contrat de Gestion Prévisionnelle

Objectifs

Concertation d'une trame-type du contrat de gestion prévisionnelle pour les installations de production hors photovoltaïque et éolien, en réponse à la délibération de la CRE du 26 janvier 2012 relative à la certification de RTE

Contenu

- Trame-type de Contrat de Gestion prévisionnelle des installations de production, hors photovoltaïque et éolien (Conditions Générales + Conditions Particulières)
- Article 7.2 de la DTR relatif aux travaux sur le RPT

Calendrier

- Consultation du 18 juillet au 12 septembre 2014
- Réunion de restitution le 18 novembre 2014
- Bilan en cours de finalisation

8 – Travaux GT de la CAR

GT Distributeurs

- **Procédure raccordement**
  - Approuvée par la CRE le 10/04/1 et publiée dans la DTR le 30/04/14
- **Fiches de collecte de données** (étude exploratoire, d'insertion, PTF)
  - concertées et publiées dans la DTR le 30 avril 2014
- **Convention Technique de Réalisation et de Planification** pour la réalisation des ouvrages S3REnR
  - Concertée et publiée dans la DTR le 12 juin 2014
- **Trame de PTF**
  - Concertée et publiée dans la DTR le 1er septembre 2014
- **Trame de Convention de raccordement**
  - Travaux de concertation lancés en septembre 2014
- **Gestion du réactif à l'interface**
  - Travaux dans le cadre du TURPE 4
  - Révision de l'article 4.2.2 de la DTR

PROCHAINE CAR :

Jeudi 19 mars 2015
à partir de 10h00

NCI Com'Square – La Défense